

HARCÈLEMENT SEXUEL : DÉSORMAIS LA LOI VOUS PROTÈGE

La loi contre le harcèlement sexuel punit le fait d'imposer à une femme ou à un homme, de façon répétée, des propos ou des comportements à connotation sexuelle, portant atteinte à sa dignité en raison de leur caractère humiliant ou créant une situation intimidante. Elle punit également tout acte assimilé à du chantage sexuel. Ce délit est passible de peines pouvant aller jusqu'à 3 ans de prison et 45000 euros d'amende.



08 842 846 37

stop-harcelement-sexuel.gouv.fr



**Harcèlement sexuel :
08VICTIMES un numéro
pour écouter
toutes les victimes,
et des associations pour
les aider en proximité**

L'INA VEM, Fédération nationale des Associations d'Aide aux Victimes s'associe à la campagne de communication du gouvernement sur le harcèlement sexuel.

Il est essentiel de pouvoir :

- Faire connaître et expliquer la loi du 6 août 2012,
- Aider les personnes victimes de harcèlement sexuel à faire valoir leurs droits,
- Les aider psychologiquement pour faire face à toutes les conséquences,
- Les accompagner socialement dans toutes leurs démarches et les orienter vers tous les services complémentaires spécialisés.

Ces missions sont remplies par les associations d'aide aux victimes qui se trouvent en appui du 08VICTIMES, service d'écoute et d'orientation, géré par l'INA VEM.

La première écoute au 08VICTIMES est primordiale car elle offre à la victime un espace confidentiel et de liberté de parole, qui lui permet d'être entendue, comprise et reconnue en tant que victime.

Cette première écoute peut être suivie d'une mise en relation avec les services des associations locales, des numéros nationaux et/ou des structures spécialisées, ce, toujours en fonction des besoins et des attentes des personnes victimes.

En complément des supports d'information et de prévention, un site internet dédié : www.stop-harcelement-sexuel.gouv.fr fournit des indications pratiques.

L'INA VEM est la fédération d'associations de professionnels de la prise en charge globale des victimes (1 150 intervenants, dont 725 salariés) et un lieu de réflexion pluridisciplinaire sur le droit et l'aide aux victimes. C'est une présence sur tout le territoire français : réseau de 140 structures d'aide aux victimes et 700 lieux d'accueil conventionnés par la Justice et financés par l'Etat et les collectivités territoriales, en lien avec les services de police-gendarmerie, justice, santé et services sociaux.

Ecoute, information sur les droits, accompagnement psychologique et social, dans l'immédiateté et dans la durée, de manière gratuite et confidentielle, bénéficient à toutes les victimes de la délinquance (atteintes à la personne et aux biens, accidents de la circulation, catastrophes et accidents collectifs...). Les actions sont conduites dans un esprit de médiation, de résolution équilibrée du conflit et d'une justice restaurative des personnes, comme du lien social : juste équilibre entre les droits de la victime et de l'auteur par l'échange entre les parties.

Pour accéder à une écoute et une aide de proximité : le numéro national d'aide aux victimes, 08VICTIMES : 08 842 846 37, et le site Internet www.inavem.org.

http://www.petitions24.net/pour_les_aav_et_les_droits_des_victimes

Contact presse :

Olivia Mons, responsable communication INAVEM, 06 15 51 18 43